



MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE



INFO-MAINTIEN

7 juillet 2022

La CSN et la FTQ arrachent un règlement de plusieurs milliers de dollars pour les PRDM

La FSSS-CSN et la FTQ sont parvenues à obtenir une entente à la suite des plaintes de maintien de l'équité salariale déposées suivant l'exercice de maintien de l'équité salariale du Conseil du trésor de 2010 et 2015 pour les préposés en retraitement des dispositifs médicaux (PRDM), autrefois appelé-es préposé-es à la stérilisation. Cette entente intervenue entre la FSSS-CSN, le SCFP-FTQ, le SQEES-FTQ et le Conseil du trésor a été adoptée par les syndicats lors de leurs instances respectives.

« Après des mois de mobilisation et de représentations auprès du Conseil du trésor, cette entente marque une victoire importante pour mettre fin à la discrimination salariale dans le réseau de la santé et des services sociaux », lancent Josée Marcotte, vice-présidente de la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN), Maxime Ste-Marie, président du Conseil provincial des affaires sociales du SCFP-FTQ et Sylvie Nelson, présidente du SQEES-FTQ.

Rappelons que la FSSS-CSN et la FTQ avaient uni leurs forces dans les derniers mois pour forcer le gouvernement à régler les plaintes de maintien de l'équité salariale des PRDM. Ces travailleuses et travailleurs qui jouent un rôle central dans les hôpitaux se sont grandement mobilisés pour que le gouvernement les reconnaisse enfin.

La lutte contre l'élimination de la discrimination salariale n'est toutefois pas terminée!

L'entente de principe pour les PRDM montre qu'avec de la mobilisation, nous pouvons parvenir à faire bouger le gouvernement. On ne s'arrêtera pas là! Le gouvernement doit aussi régler les plaintes du personnel de bureau et de l'administration. Ça fait plus de 11 ans que ces travailleuses attendent également qu'on reconnaisse enfin la juste valeur de leur travail et leurs efforts pour donner des services de qualité à la population. Nous poursuivons la bataille avec les autres plaintes de 2010 et 2015 du personnel de bureau et de l'administration tant que nous n'obtiendrons pas justice.

Qu'est-ce que l'équité salariale?

L'équité salariale est le droit des travailleuses et travailleurs occupant un emploi typiquement féminin de recevoir un salaire égal à celui d'une personne occupant un emploi typiquement masculin de valeur équivalente dans la même entreprise.

Le salaire des emplois à prédominance féminine peut avoir été sous-évalué en raison de la discrimination basée sur le sexe. La *Loi sur l'équité salariale* a pour but de corriger les écarts salariaux causés par ce type de discrimination dans une même entreprise.

Les PRDM vont recevoir des montants importants

Le montant estimé de la rétroactivité pourrait atteindre plus de 13 000 \$ auquel s'ajoute 5 % d'intérêt applicable au moment où les sommes dues devaient être versées. Ces intérêts au taux légal (5 %) doivent être versés pendant toute la période de rétroactivité, et ce, jusqu'au moment où les échelles salariales sont modifiées.

En 2022, les PRDM recevront une augmentation du taux horaire de 1,65 \$/heure au maximum de l'échelle. Les PRDM seront classées dorénavant au rangement 8 au lieu du rangement 6, soit une hausse de 2 rangements.

Pour 2010, l'évaluation de l'emploi est augmentée comparativement à l'évaluation initiale du Conseil du trésor. Cela n'est pas suffisant pour modifier le rangement en 2010, mais cette augmentation de pointage permettra que lors du maintien 2015, à la suite d'autres changements survenus, les PRDM obtiennent une hausse d'un rangement rétroactivement au 20 mars 2016, soit le rangement 7.

Au 13 mars 2020 (début de l'état d'urgence sanitaire), les PRDM obtiendront une autre hausse d'un rangement, soit le rangement 8. Cela représente un ajustement de 3,66 % au 20 mars 2016 et de 3,89 % au 13 mars 2020 (au maximum de l'échelle).

Quelques modalités de l'entente :

- Au plus tard dans les 90 jours suivant la signature de l'entente sur les plaintes de maintien, la nomenclature sera modifiée et les nouveaux taux et échelles de traitement seront intégrés aux conventions collectives;
- **Rétroactivité** : Les PRDM recevront les sommes dues en un seul versement, avec intérêt au taux légal, **au plus tard d'ici le 31 mars 2023**;
- Tous les droits et bénéfices reliés à la rémunération prévue à la convention collective doivent être ajustés comme si les taux et échelles s'étaient appliqués aux dates où ils auraient dû l'être;
- À la suite de la demande écrite de la personne salariée qui n'est plus à l'emploi, l'employeur verse les sommes dans les délais prévus ou dans les 60 jours suivant la réception de la demande. La personne qui n'est plus à l'emploi dispose de 3 ans, tel que le prévoit le Code civil pour faire les démarches nécessaires.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter les représentants de votre syndicat.

La nouvelle échelle salariale des PRDM

3481

PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN RETRAITEMENT DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Éche lon	Taux au 2016- 03-19	Taux au 2016- 03-20 ajusté	Taux au 2016- 04-01	Taux au 2016- 04-01 ajusté	Taux au 2017- 04-01	Taux au 2017- 04-01 ajusté	Taux au 2018- 04-01	Taux au 2018- 04-01 ajusté	Taux au 2019- 04-02	Taux au 2019- 04-02 ajusté	Taux au 2020- 03-13 ajusté	Taux au 2020- 04-01	Taux au 2020- 04-01 ajusté	Taux au 2021- 04-01	Taux au 2021- 04-01 ajusté	Taux au 2022- 04-01	Taux au 2022- 04-01 Ajusté
1	18.59	19.27	18.87	19.56	19.20	19.90	19.58	20.30	20.20	20.55	20.76	20.60	21.18	21.01	21.60	21.89	22.36
2	19.06	19.76	19.35	20.06	19.69	20.41	20.08	20.82	20.53	20.98	21.23	20.94	21.35	21.36	22.08	22.25	22.86
3	19.49	20.20	19.78	20.50	20.13	20.86	20.53	21.28	20.86	21.42	21.72	21.28	22.15	21.71	22.59	22.60	23.39
4	19.96	20.69	20.26	21.00	20.61	21.37	21.02	21.80	21.21	21.87	22.20	21.63	22.64	22.06	23.09	22.97	23.90
5									21.55	22.35	22.70	21.98	23.15	22.42	23.61	23.35	24.44
6											23.22		23.68		24.15		25.00

